



**PRÉFECTURE DE L'EURE**

**Secrétariat Général**

Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Évreux, le 25 juillet 2017

Affaire suivie par Camille CHANSON

☎ : 02 32 78 28 73

☎ : 02 32 78 28 68

✉ : [camille.chanson@eure.gouv.fr](mailto:camille.chanson@eure.gouv.fr)

**Le Préfet de l'Eure**

à

**- Mesdames et Messieurs les Maires  
du bassin Seine-Normandie  
- Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale du bassin Seine-Normandie**

**OBJET : Mise à disposition du projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)  
du bassin Seine-Normandie**

Les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (27 janvier 2014) et de nouvelle organisation territoriale de la République (7 août 2015) sont venues modifier le champ d'intervention des différents niveaux de collectivités, notamment dans le domaine de l'eau.

En particulier, le champ des compétences exercées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) a été remanié, en instaurant de nouvelles compétences obligatoires.

C'est ainsi qu'au 1er janvier 2018, la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) deviendra une compétence obligatoire des communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et des métropoles. Si une période transitoire est prévue jusqu'au 1er janvier 2020 pour permettre aux acteurs qui exerçaient cette compétence de continuer jusqu'à cette échéance, il convient dès à présent de définir et de formaliser les choix relatifs aux modalités de son exercice. Dans le respect des possibilités offertes par la loi, vous pourrez utilement veiller à prendre en compte la logique de bassin versant pour assurer une mise en œuvre cohérente des actions.

Outre la mise en place de la GEMAPI, la loi prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI-FP au plus tard le 1er janvier 2020.

Dans ce contexte, une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) portant un état des lieux et des orientations sur l'organisation des acteurs disposant de compétences sur les domaines de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), doit être élaborée pour le bassin Seine-Normandie d'ici le 31 décembre 2017.

Sans caractère prescriptif, son objectif est de fournir des clés en appui des réflexions locales sur l'organisation des compétences.

Sur la base d'un état des lieux réalisé en 2016, le projet de stratégie a été élaboré au 1er semestre 2017 en s'appuyant notamment sur les contributions des commissions territoriales et thématiques du comité de bassin.

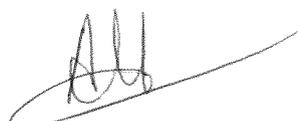
Souhaitant que vos réflexions puissent contribuer à ces travaux, je vous informe que le projet de stratégie est désormais mis à disposition des collectivités et groupements concernés par voie électronique, et accessible suivant le lien suivant :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/mise-a-disposition-du-public-r1425.html>

Je vous invite à adresser vos remarques et propositions sur ce projet à l'adresse électronique mise en place à cet effet :

[socle.seinenormandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:socle.seinenormandie@developpement-durable.gouv.fr)

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Copie :  
DDTM